

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 février 2024
N°DC-2024-11

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

Objet : Renouvellement de la cotisation annuelle à la Fédération Européenne des Cités Napoléoniennes

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi treize février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le jeudi huit février deux mille vingt-quatre.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, M. Daniel DURAND, Mme Sylvaine LE GALLO, M. Christian BARBIER, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Carole MIANNEY, Mme Sandrine OLLIC, M. Sébastien CHENAIS, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : Mme Laurence MORVAN donne pouvoir à M. Jean-Pierre LE GAL ; M. Fabien LORIC donne pouvoir à M. Thierry QUERO

Secrétaire de séance : Mme Isabelle TAINGUY

La commune de Colpo est de création récente – 1864 – et singulière. Elle est l'œuvre de la Princesse Napoleone Baciocchi, nièce et filleule de Napoléon I et cousine de Napoléon III, qui a soutenu son action, sur des objectifs de développement économique et social et d'exemplarité.

Le patrimoine historique de la commune de Colpo est, pour beaucoup, lié à sa création même en 1864, à travers les nombreux témoignages de son origine napoléonienne du Second Empire.

Ce témoignage historique unique implique tout naturellement que la commune de Colpo adhère à la Fédération Européenne des Cités Napoléoniennes. La commune étant classée sur la strate 1001 – 5000 habitants, la cotisation, pour l'année 2024, s'élève de 378€ selon le barème annuel, présenté lors de l'Assemblée Générale 2023.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble des conseillers municipaux de renouveler la cotisation de la commune de Colpo à la Fédération des Cités Napoléoniennes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **RENOUVELLE** sa cotisation annuelle à la Fédération des Cités Napoléoniennes pour un montant de 378€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

